

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mai 2013

CP 13/05-01

L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTECH

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révision du P.L.U. de la Commune de MONTECH.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Conseil Général souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...

Madame la Conseillère Générale du canton de Montech, agissant pour le compte du Département, a émis un avis favorable sur ce dossier mais souhaite que les modifications suivantes soit apportées concernant la Pente d'eau de Montech et le projet touristique porté par l'Agence de développement touristique :

- modification de l'article 2.4.1 (de la zone N) en supprimant « dans la limite de 20 % de la surface de plancher avec un maximum de 50 m² » ;
- dans l'article 6, suppression du 6^{ème} alinéa qui impose des règles d'implantation par rapport à l'emprise du domaine public fluvial ;
- modification de l'article 10 en supprimant la hauteur de « 10 mètres sous sablière »

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révision de P.L.U.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Montech ;
- Demande qu'une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau départemental soit établie pour toute implantation à vocation commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager, etc...
- Demande également que les modifications suivantes soient apportées :
 - modification de l'article 2.4.1 (de la zone N) en supprimant « dans la limite de 20 % de la surface de plancher avec un maximum de 50 m² » ;
 - dans l'article 6, suppression du 6^{ème} alinéa qui impose des règles d'implantation par rapport à l'emprise du domaine public fluvial ;
 - modification de l'article 10 en supprimant la hauteur de « 10 mètres sous sablière »

Adopté à l'unanimité.

Le Président,